

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 30 MAI 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024
Convocations envoyées le 16 mai 2024



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2024

| |
|--|
| INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION |
|--|

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :

Budget Principal

Décision Budgétaire Modificative n° 1

Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Finances :

Demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du « Fonds vert » de Tours Métropole Val de Loire – Année 2024

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :

Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire
Pose d'un panneau – Prise en charge par la commune

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 avril et le 21 mai 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 105 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 31 mai 2024

- * Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial (CST) et du F3SCT du mardi 30 avril 2024

- * Communications diverses**

- * Rapport 107 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne quartier « Crainquebille – Petit Pierre »
Protocole d'accord

- * Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Sécurité Publique :
Stérilisation des chats errants
Convention avec la SPA
Modification de la délibération du 26 février 2024

- * Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Sécurité Publique :
Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2024

- * Communications diverses**

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 110 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
A - Adhésion au service commun de l'énergie de la commune de Saint-Pierre des Corps
Avis du Conseil Municipal

- * Délibération municipale**

- B – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 13 mai 2024

- * Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

- * Rapport 111 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du mardi 21 mai 2024

- * Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 13 mai 2024.

*** Communications diverses**

* Rapport 201 – Vie Sociale :

Intervention de l'épicerie sociale sur roues de la Croix Rouge
Projet de convention précisant les modalités d'intervention entre le CCAS, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française –
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

*** Délibération municipale**

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 202 – Relations Internationales :

Déplacement d'une délégation municipale dans le cadre des
célébrations du 850^{ème} anniversaire de la Ville de Meinerzhagen
(Allemagne)
Mandat spécial

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

* Rapport 203 – Piscine municipale Ernest Watel :

Régie de recettes
Prise en charge d'un déficit

*** Délibération municipale**

* Rapport 204 – Vie sportive :

Participation au championnat du monde de BMX Race aux Etats Unis
Demande d'aide financière d'un jeune sportif saint-cyrien

*** Délibération municipale**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 205 – Culture :

Mise en place d'une billetterie avec le prestataire PROG
Projet de convention

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 206 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 14 mai 2024.

* **Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLERAU

* Rapport 300 – Enseignement :
 Sorties scolaires de l'année 2023-2024
 Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie
 Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland Engerand

* **Délibération municipale**

* Rapport 301 – Enseignement :
 Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de la Béchellerie pour la participation de 2 équipes du collège au championnat de France scolaire

* **Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

* Rapport 302 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du jeudi 16 mai 2024

* **Communications diverses**

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
 URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
 TECHNIQUES***

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 – ZAC de la Croix de Pierre :
 Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 159 (2.877 m²) située 48 rue de la Croix de Pierre appartenant à M. MORIN

* **Délibération municipale**

* Rapport 401 – Bilan comptable des cessions et acquisitions foncières opérées sur le territoire de la commune
Année 2023

*** Délibération municipale**

* Rapport 402 – Commerce :
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Mise à jour des délibérations d'institution

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

* Rapport 403 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du jeudi 23 mai 2024.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Y-a-t-il un ou une candidate ? Je vois Annie TOULET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 AVRIL 2024

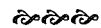


Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 29 avril 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2024.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),
- réaliser les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **4 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

| |
|---|
| DECISION N° 1 DU 22 AVRIL 2024 Exécutoire le 23 avril 2024 |
|---|

POLE MOYENS – RESSOURCES
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Plan France Relance

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant le plan de relance lancé par le gouvernement en septembre 2020 avec un volet « cybersécurité » dont le pilotage est confié à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), proposant un parcours de cybersécurité afin de renforcer le niveau de sécurité des administrations,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter auprès de l'ANSSI, dans le cadre du Plan France Relance et son volet cybersécurité, l'obtention d'une subvention à hauteur de 90.000 € TTC,

ARTICLE DEUXIEME :

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|--|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Pack initial : diagnostic et études | 40 000,00 € | Subvention ANSSI pack initial | 40 000,00 € |
| Pack relais | 72 000,00 € | Subvention ANSSI pack relais | 50 000,00 € |
| Solde financé par la commune | | | 22 000,00 € |
| TOTAL | 112 000,00 € | TOTAL | 112 000,00 € |

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2024,

Exécutoire le 23 avril 2024.

DECISION N° 2 DU 22 AVRIL 2024
Exécutoire le 23 avril 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

ZAC République – Jean Moulin

Convention avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et le Conseil Général d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°307 pour une surface de 2.460 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2024,
Exécutoire le 23 avril 2024.

DECISION N° 3 DU 29 AVRIL 2024
Exécutoire le 30 avril 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire M. Mme CHAUSSÉE Jean-Claude et Marie-Jeanne contre l'arrêté du 27 octobre 2023 (non opposition à déclaration préalable pour la construction d'un garage 84 rue de la Chanterie)

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2401413-2 et déposée par M. et Mme Jean-Claude et Marie-Jeanne CHAUSSÉE, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de l'arrêté du 27 octobre 2023 de non opposition de la commune à la déclaration préalable pour la création d'un garage en extension sur une parcelle située 84 rue de la Chanterie,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024,
Exécutoire le 30 avril 2024.

DECISION N° 4 DU 30 AVRIL 2024
Exécutoire le 3 mai 2024

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
Tarifs publics – année scolaire 2024/2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2024/2025,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 16 avril 2024,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 mai 2024. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 218)
Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024,
Exécutoire le 3 mai 2024.

ANNEXE 1

TARIFS EMM 2024-2025

| CATEGORIES | HABITANTS COMMUNE | PERSONNES TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE OU GRANDS-PARENTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE | HABITANTS HORS COMMUNE |
|---|-------------------|--|------------------------|
| Frais de dossier | 30 € | | |
| Enfants et étudiants | | | |
| Jardin Musical | 165 € | 191 € | 218 € |
| Eveil Musical | 177 € | 200 € | 246 € |
| Pépinière | 232 € | 268 € | 361 € |
| Formation Musicale + instrument | 276 € | 452 € | 545 € |
| Instrument seul | 196 € | 243 € | 360 € |
| Adultes | | | |
| Formation Musicale + instrument | 449 € | 731 € | 900 € |
| Instrument seul | 298 € | 488 € | 598 € |
| Activité collective seule | | | |
| Ensembles, Musique de chambre, Formation musicale, Big Band | 40 € | | |
| Location d'instrument | | | |
| Catégorie 1* | 177 € | | |
| Catégorie 2* | 94 € | | |

Frais de dossier : 30 € par inscription

Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : - 10 % 2^{ème} membre, - 30 % 3^{ème} membre,

- 50 % 4^{ème} membre et plus. Les familles ont la possibilité de payer en 2 fois.

*Catégorie 1 : (Cordes, basson, saxophone, cor, hautbois)

*Catégorie 2 : (flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, batterie-percussions)



Monsieur VALLÉE : C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.

La décision n°1 concerne une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information dans le cadre du plan France Relance. La décision n° 2 porte sur une convention avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie sur le site ZAC République – Jean Moulin. La décision n° 3 concerne une affaire de contentieux juridique avec M. et Mme CHAUSSÉE Jean-Claude et Marie-Jeanne contre l'arrêté du 27 octobre 2023 (demande de retrait de la déclaration préalable pour la construction d'un garage 84 rue de la Chanterie). Dans la décision n° 4 vous avez les différents tarifs concernant l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2024/2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



FINANCES**Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote**

Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information présente le rapport suivant :

Il s'agit de la première Décision Budgétaire Modificative de l'année. Vous avez les tableaux dans vos cahiers de rapports.

En fonctionnement, pour les dépenses, des crédits supplémentaires vous sont proposés au titre de nos actions en matière de prévention routière pour un peu plus de 6 000,00 €, une subvention de 1 500,00 € pour l'association sportive du collège de la Béchellerie et un complément pour nos annonces et autres insertions pour 5 712,63 €.

Pour les recettes, nous recevons une subvention pour justement soutenir nos actions de prévention routière pour le même montant que nos dépenses en la matière et nous retrouvons également 7 212,63 € pour le FCTVA pour l'année 2022.

En investissement, au titre des dépenses nous avons un certain nombre de virements de crédits à la fois pour la mise en lumière de l'espace Jacques Chirac et pour la rénovation de la couverture de la ferme de la Rablais. A cela s'ajoutent 31 660,42 € pour la toiture du Dojo, 150 000,00 € pour les projecteurs de l'Escale et un complément pour nos marchés à hauteur de 60 020,53 €.

Au titre des recettes nous pouvons nous féliciter de la taxe d'aménagement pour un montant de 241 680,95 €.

Voilà donc pour cette première DBM de l'année.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 219)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2024,

Exécutoire le 20 juin 2024.



FINANCES**Demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du
« Fonds vert » de Tours Métropole Val de Loire – Année 2024**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 25 mars 2024, a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire ».

Le nouveau fonds de concours s'inscrit dans la continuité de celui créé le 26 juin 2023 mais intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont vocation à être supprimés.

L'objet de ce « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le règlement dudit fonds vert 2 de la métropole, précise à l'article 2 « que l'enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée, soit en une seule fois pour un projet, soit pour plusieurs projets distincts ».

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement dudit fonds vert 2 à destination des communes membres de la métropole énonce que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montage global du Fonds Vert 2 de la Métropole de Tours Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire le montant d'attribution pour les projets éligibles de Saint-Cyr-sur-Loire s'élève à 286 469,00 €.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit :

- La construction d'un bâtiment Vestiaires/ Restauration au Centre Technique Municipal qui reçoit les agents municipaux et métropolitains.
Le projet devra s'inscrire dans le cadre des 14 cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).
Plusieurs prescriptions et orientations énergétiques seront à prendre en compte dans le cadre du projet, du choix des matériaux à la diversification des sources d'énergie avec l'installation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'un dispositif de contrôle par la gestion technique de la consommation.
L'estimation du projet est de 800 000,00 € HT qui se déroulera en deux phases soit 400 000,00 € HT en 2024.
- Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments il est prévu de changer les projecteurs actuels de la salle l'Escale (lampe à incandescence) par une technologie LED moins énergivore de l'ordre de quatre

fois moins et qui pourra également permettre de limiter le recours à la climatisation.

L'équipement est estimé à 120 000,00 € HT.

- L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Guy DRUT pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation des installations du site (estimation totale du projet 400 000,00 € qui se réalisera en deux phases soit 200 000,00 € HT en 2024).
- L'installation d'une sous station de gestion technique centralisée qui permettra de contrôler et de piloter la consommation énergétique de ces bâtiments (estimation 70 000,00 € HT)
- La végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd pour lutter contre les îlots de chaleur et une meilleure récupération de l'eau pluviale (estimation 50 000,00 € HT)

L'étude des projets autorisés par le Conseil Municipal présente les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2024 suivants :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|---|------------------|---|------------------|
| Construction de vestiaires et espace restauration CTM 1/2 | 400 000 € | Autofinancement | 250 000 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 150 000 € |
| Total | 400 000 € | Total | 400 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| Changement des projecteurs de l'Escale | 120 000 € | Autofinancement | 70 000 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 50 000 € |
| Total | 120 000 € | Total | 120 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|----------------------------|------------------|---|------------------|
| Installation Ombrières 1/2 | 200 000 € | Autofinancement | 160 000 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 40 000 € |
| Total | 200 000 € | Total | 200 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Gestion technique centralisée des bâtiments sous station gymnase Engerand | 70 000 € | Autofinancement | 43 531 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 26 469 € |
| Total | 70 000 € | Total | 70 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|---------------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Végétalisation cour d'école PERIGOURD | 50 000 € | Autofinancement | 30 000 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 20 000 € |
| Total | 50 000 € | Total | 50 000 € |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 21 mai 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, un financement en fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » de 286 469,00 € pour les projets :
 - d'extension du centre technique municipal à hauteur de 150 000,00 €,
 - de changement des projecteurs de l'escale à hauteur de 50 000,00 €,
 - d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Guy Drut à hauteur de 40 000,00 €
 - d'installation d'une gestion technique des bâtiments sous station gymnase Engerand à hauteur de 26 469,00 €
 - de la végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd à hauteur de 20 000,00 €,
- 2) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes afférents à la mise en place de ces financements.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une demande d'attribution de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de son fonds vert pour l'année 2024. C'est la deuxième année, vous le savez sans doute, pour laquelle la Métropole propose un fonds vert qui vise à accompagner les actions communales d'investissement en matière de performances environnementales. Pour mémoire, l'enveloppe globale votée par le Conseil Métropolitain est de 5 millions d'euros.*

Il est proposé au Conseil de solliciter le montant d'attribution pour Saint-Cyr à hauteur de 286 469,00 €, un montant qui sera réparti sur les travaux du CTM, le changement de projecteurs de l'Escale, l'installation d'ombrières, la gestion technique centralisée des bâtiments et la végétalisation de la cour Périgourd suivant la répartition qui est présentée dans votre cahier de rapports.

Monsieur le Maire : *Ça ce n'est que du bonheur. C'est de l'argent gratuit. Gloire au Président de la Métropole qui a eu cette idée. Il faut en profiter. C'est proportionnel : un fonds par habitant. Ce qui ne sera pas dépensé à date pourra être reporté sur les autres.*

Monsieur GIRARD : *D'ailleurs on a un petit peu plus que l'an dernier puisque nous avons gagné en population.*

Monsieur GILLOT : *Et surtout on a consommé ce qui nous était attribué. Nous sommes les seuls.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

FINANCES**Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire
Changement de panneaux de signalisation – Prise en charge par la commune**

~~~~~

Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

L'association « Les Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire » gère les jardins partagés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Les panneaux de signalisation étant très abîmés, l'association a fait une demande à la Ville pour le remplacement par des panneaux neufs.

Le montant de ces travaux s'élève à 857,40 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 21 mai 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder le remplacement desdits panneaux pour un montant de 857,40 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous actes afférents à la mise en place de ce financement.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr. L'association des Petits Jardiniers gère les jardins partagés à Saint-Cyr-sur-Loire. Des panneaux de signalisation étant abîmés, l'association a fait une demande à la Ville pour leur remplacement. Il s'agit donc de les aider pour un montant de 857,40 € pour le changement de ces panneaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 221)

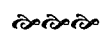
Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

~~~~~

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 17 avril et le 21 mai 2024**



Rapport n° 104 :

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour car il n'y a pas eu de marché passé durant cette période.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

**Mise à jour au 31 mai 2024**



Rapport n° 105 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**1) Création d'emploi**

Il est nécessaire de créer un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants (35/35<sup>ème</sup>).

**2) Suppressions d'emplois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2024**

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi d'Attaché hors classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Attachés (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Technicien (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (6/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Chef de Service de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Brigadier Chef Principal de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, dans leur séance du 30 avril 2024.

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

**\* Service de la Communication**

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

\* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2024 au 31.05.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

\* Service de la Vie Scolaire/Jeunesse

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 30.06.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Direction des Services Culturels

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 28.08.2024 au 27.09.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Service de l'État Civil

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 3 emplois
- \* du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

#### \* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2024 au 30.11.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

#### \* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

#### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2024 au 30.06.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

\* École Municipale de Musique

- Assistant d'Enseignement Artistique (20/20<sup>ème</sup>)  
\* du 01.06.2024 au 30.11.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 31 mai 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit, comme mensuellement, du tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents avec sa mise à jour à demain. Vous avez les tableaux concernés pages 17 à 23 et aux pages 13, 14 et suivantes vous avez les explications concernant notamment des créations d'emplois, des nominations de stagiaires, un dépoussiérage aussi concernant certains postes avec suppression des emplois à effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

*Le service de la Communication, la Direction des Finances, le service de la Vie Scolaire, la Direction des Services Culturels, le service État Civil, les Infrastructures, les Sports, la Piscine Municipale, la Conciergerie, le Patrimoine et l'École de Musique enregistrent des prolongations de contrat et l'emploi de saisonniers.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ces modifications qui sont toutes précisées dans vos cahiers de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2024,  
Exécutoire le 31 mai 2024.

*~ ~ ~*

**RESSOURCES HUMAINES****Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial (CST) et du F3SCT  
du mardi 30 avril 2024**

Rapport n° 106 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de communications diverses concernant notamment le CST et le F3SCT du mardi 30 avril 2024 où nous avons pu étudier différents points et notamment l'organigramme du transfert des équipes des gestionnaires des équipements sportifs vers la direction des services techniques avec effet au mois de juin 2024.*

*Il y a eu également, pour la protection complémentaire, le résultat de la consultation concernant le choix d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du cahier des charges relatifs aux risques prévoyance pour nos personnels, la mise à jour du tableau des effectifs et la suppression des postes non pourvus dont je viens de vous parler, la présentation d'un nouveau modèle de fiche de poste nécessaire au bon fonctionnement de nos services, les dérogations exceptionnelles aux garanties minimales de temps de travail à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024 et enfin la modification des plannings de différents services.*

*Nous avons également abordé la déclaration au niveau du FPFHP, informé sur l'accompagnement des soutiens psychologiques du service prévention de notre assureur à destination de nos personnels, fait un bilan 2023 du CNAS, l'organisme qui gère nos personnels et enfin, vu l'opération TIG collectif 2024 qui devrait avoir lieu à l'automne prochain.*

*Dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, nous avons vu avec le service de médecine préventive la présentation de l'avenant du Centre de Gestion 37 pour lequel, effectivement, il y a des propositions de rejoindre un service privé malheureusement, compte tenu de la situation que nous connaissons.*

*Nous avons aussi abordé l'achat de matériels ergonomiques pour nos agents, fait un bilan sur les différents registres concernant les assistants de prévention, fait le bilan des accidents du travail et enfin parlé de la journée de prévention 2024 destinée à notre personnel en date du mardi 4 juin qui se déroulera à l'Escale où vous êtes toutes et tous conviés à participer.*

*Voilà en ce qui concerne cette information.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Dispositif de participation citoyenne quartier « Crainquebille – Petit Pierre » Protocole



Rapport n° 107 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons blanches et Trésorières déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2024 émanant d'habitants du secteur « Crainquebille – Petit Pierre » intégrant les allées Crainquebille et Petit Pierre.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (66%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 18 avril 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Crainquebille – Petit Pierre »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit du dispositif de participation citoyenne qui concerne un nouveau quartier, le quartier Crainquebille – Petit Pierre.*

*Comme pour les autres quartiers, vous avez l'explication dans votre cahier de rapports. Vous avez la carte notamment qui précise l'implantation des différents*

quartiers de participation citoyenne que nous appelons également « voisins vigilants ». Avec ce quartier, nous serons à 11 quartiers et bientôt nous en avons un 12<sup>ème</sup> qui se profile pour le quartier de l'allée de la Couturelle.

Voilà Monsieur le Maire. Il nous faut approuver ce dispositif, adopter les termes de la convention que nous avons à signer avec Monsieur le Préfet et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** *Fabrice, moi je vois sur le plan des ronds qui se mettent en place sur la commune. Il y a des ronds qui se touchent. Plutôt que d'avoir 2 ronds, cela ne pourrait pas faire un seul ensemble ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Les ronds définissent les référents par quartier.*

**Monsieur le Maire :** *D'accord.*

**Monsieur BOIGARD :** *Donc souvent de fois, l'intérêt d'un quartier « voisins vigilants » c'est d'avoir une entrée et une sortie bien évidemment. Et donc, les cercles qui sont mis là ont été créés les uns après les autres, indépendamment du premier. Comme vous l'avez souhaité Monsieur le Maire, nous faisons une enquête auprès de chacun des quartiers et si on reçoit la majorité des gens favorables nous mettons en place le quartier « voisins vigilants ».*

*Le grand cercle c'est la Ménardière, là où nous avons mis en place la première opération. Il en manque effectivement dans la partie Est et Sud Est de la collectivité mais là nous avons le prochain qui arrive rue de la Couturelle et sans doute aussi rue Henri Lebrun prochainement.*

**Monsieur VOLLET :** *Nous nous abstiendrons sur ce sujet là parce que c'est une réflexion que nous avons là-dessus. Aujourd'hui, dans le midi de la France, la police commence à avoir les premiers problèmes. La police commence à dire que les voisins vigilants commencent à prendre un peu d'aise. C'est vrai que c'est le risque que l'on sent. Il faut que cela soit bien contrôlé. Moi je pense qu'il y a la loi et que nous avons une police municipale qui doit servir à ça. D'ailleurs la police municipale, quand vous regardez ses fonctions, c'est tout à fait ce que JOSPIN appelait la police de proximité et qu'à l'époque, Nicolas SARKOZY avait dit « qu'est-ce que les policiers ont à faire à jouer au foot » ? Et bien oui, nous on fait « un café, un policier », c'est-à-dire qu'on fait exactement la même chose. On y est revenu.*

*Voisins vigilants, oui il y a un risque. Ce n'est pas trop les gens qui le mettent en place mais ce que cela peut devenir. Un peu la police des mœurs. Moi j'avais une petite basketteuse qui venait jouer en short et épaules dénudées. Elle sortait de son quartier avec un voile parce qu'il y avait des voisins vigilants qui surveillaient : la police des mœurs. Voilà. Alors moi c'est comme les caméras. On n'est pas sur ne pas les installer, mais le jour où il y en aura partout, je n'ai pas envie de vivre en Chine ni en Iran ni ailleurs. Je pense que pour tous ces problèmes de sécurité on a une police, on a des lois qu'on applique et après ces aides, le risque c'est cette évolution. D'ailleurs dans les histoires de territoire c'est souvent les personnes qui viennent. C'est souvent un voisin, un ancien gendarme, qui dit « moi je vais faire quelque chose dans mon quartier ».*

*Voilà donc moi je pense que c'est à surveiller. Je pense qu'il ne faut pas s'emballer.*

**Monsieur BOIGARD :** *Mon cher François, j'entends bien ton argumentation cependant, dans tous les quartiers voisins vigilants que nous avons mis en place,*

notamment avec l'enquête dont je parlais tout à l'heure, une majorité de gens, près de 80 % des quartiers sont pour cet engagement-là.

Nous travaillons fort bien avec une équipe de référents. Nous avons 2 ou 3 référents par quartier. Tout cela est parfaitement bien maîtrisé et contrôlé par la police municipale, la police nationale et les organisations autour de la sécurité. Nous les réunissons une fois par trimestre ici même, pour évoquer tous les sujets. Et je pense que lorsqu'on est en difficulté, notamment on a pu le vérifier à plusieurs reprises chez les personnes âgées qui sont plus fragiles que d'autres, il est important de savoir que la réalité d'un voisin vigilant qui peut constater une difficulté par rapport à un comportement, par rapport à un démarchage ou parfois même par rapport à des agressions, fonctionne parfaitement.

Donc moi je préfère ma notion et ma vision des choses que la tienne pour l'instant et cela ne pose pas de problème. Il n'y a absolument pas de délation. Tout cela est bien contrôlé.

**Monsieur VOLLET :** C'est bien, c'est ce que je suis en train de te dire, quand cela se passe bien il n'y a pas de problème mais il y a souvent une dérive. Aujourd'hui, dans le midi s'il y a des problèmes et des mairies de droite qui en reviennent, c'est parce que cela va trop loin.

Tu devrais lire, Fabrice, je l'ai prêté en ce moment à la police, le livre « des gardes nationaux aux voisins vigilants », qui est un livre qui étudie bien toutes ces polices, tous ces gens qui deviennent des adjoints. C'est vrai que cela pose des problèmes. On le voit bien dans pas mal de pays. Je ne m'emballe pas, voilà. Je ne te dis pas que c'est nul, je dis que moi je ne m'emballe pas sur ces idées-là. On connaît quelques personnes qui sont vite enclins à...

**Monsieur BOIGARD :** Ce n'est pas le cas. Soit rassuré, ce n'est pas le cas.

**Monsieur VOLLET :** Parce qu'on surveille mais je te dis bien qu'il y a eu des dérives. Tant que c'est Fabrice je suis tranquille.

**Monsieur BOIGARD :** Merci.

**Monsieur VOLLET :** Il y a aussi Karine. Maintenant je ne sais pas ce que sera la Mairie dans 2 ou 3 ans et dans ce cas-là...

**Monsieur le Maire :** Je vais y veiller.

**Monsieur BOIGARD :** Monsieur le Maire va y veiller dans 2 ou 3 ans, rassure-toi.

**Monsieur le Maire :** Naturellement vos deux positions s'entendent. Deux éléments : le premier c'est que tu as raison, je pense que sous l'administration de Nicolas SARKOZY il y a eu une vraie bêtise que de supprimer la police de proximité. Il y a besoin d'une police de terrain qui connaisse les quartiers, qui connaisse les gens, qui voit les problèmes arriver, qui anticipe et cela a été une vraie bêtise. Cela dit, beaucoup de gens ont dit que c'était une bêtise mais à la suite personne ne les a rétablis non plus... Depuis il y a eu François HOLLANDE, il y a eu Emmanuel MACRON, tout ça cela fait quand même bientôt 15 ans et ils n'ont pas rétabli pour différentes raisons et pour moi c'est très bien. Cela a obligé les collectivités territoriales à se doter de sécurisation qui auparavant appartenaient totalement à l'Etat. Le pouvoir de police, pour moi c'est un pouvoir régalien qui appartient à l'Etat.



*J'ai commencé ma vie ici, on avait Monsieur BINETEAU qui était garde champêtre. On a fait de Monsieur BINETEAU non pas un garde champêtre mais un policier municipal. Après on a eu Madame CHOUTEAU qui planquait dans les forêts. Absolument incroyable la petite CHOUTEAU. C'était une « James Bond Girl ». Elle faisait des choses formidables. Et maintenant nous en avons 6. Je dis ça parce que ce sont des moyens pour la commune. C'est-à-dire que c'est 6 salaires qui devraient être à vocation de l'Etat pour une organisation autre ou pas. Et on réfléchit, pour la sécurisation du samedi de notre service Etat-Civil et des mariages pour avoir quelqu'un qui veille à côté de nos collaborateurs. Ce qui est vrai, c'est que la société est devenue de plus en plus violente et que malheureusement nul n'est épargné. Je suis très touché des signalements que j'ai le matin, lorsque j'arrive à la Mairie et que Marie me dit « il y a un gars qui s'est arrêté en voiture pour une petite fille à l'école ». Je vous le dis parce que ça arrive. On a quand même ça de temps en temps. Ou tel sujet de violence totalement gratuite ou encore un autre phénomène, c'est que les gens qui sont mentalement abimés ne sont pas tous entourés et sont dehors.*

*Donc il y a un sentiment d'insécurité qui s'est développé et qui est très fort et ces sentiments d'insécurité et d'impunité pour dire les deux choses, va se traduire par un vote que nous ne partageons pas, ni toi ni moi, dans les 15 jours qui viennent.*

*Alors, une des réponses est ces quartiers « voisins vigilants ». Je suis aussi très prudent. C'est que voisins vigilants qui est en fait la veille que tu as sur ton voisin quand il part en vacances ou ceci cela, il ne faut pas que cela se transforme à terme par un système de milices, d'organisations de défense, de rétorsion, etc. parce que ce serait épouvantable. Et comme tu le dis, pour l'instant cela se passe bien. Il faut y veiller.*

*Et le deuxième point, ce sont les caméras qu'on met en place. Il se trouve que dans les endroits où on en a mis on a un réel apaisement de la délinquance. J'ai demandé à Fabrice de travailler pour me sécuriser et mettre cette année des caméras très fortement pour les écoles. On va en mettre 12. En vérité, comme dit l'autorité préfectorale, c'est qu'il y a une menace réelle, que cette menace réelle peut se faire dans les écoles et qu'on cherche à les protéger. Protéger les enseignants et les enfants. On a déjà vu ça en France.*

*Pareil, après avoir consulté le Préfet, on ne tirera pas le feu le 14 juillet. En gros le Préfet dit « Ecoutez, je suis embêté, on n'est pas en pleine forme avec les effectifs à cette date-là avec les Jeux Olympiques ». Donc il faut essayer de trouver le mi-chemin. Et vous êtes tous les deux dans vos rôles et vos propositions. Fabrice qui veille à la sécurité et qui déploie des dispositifs en veillant à ce qu'ils soient homogènes et pas excessifs. Et toi qui veille à ce qu'ils ne soient pas excessifs. Je pense que pour l'instant, de la manière dont on gère les quartiers « voisins vigilants », cela se passe bien. C'est pour ça qu'à ta différence je vais le voter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|             |                                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------|
| POUR        | : 22 VOIX                                                  |
| CONTRE      | : -- VOIX                                                  |
| ABSTENTIONS | : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ, VOLLET et Mme DECOCK<br>GIRAUDAUD) |

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 223)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

*rrrrr*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Stérilisation des chats errants Renouvellement de la convention avec la SPA Convention



Rapport n° 108 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en oeuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50,00 € quel que soit le sexe.

Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé en 2022 dans la convention de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2024, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Cette opération a permis de stériliser **5 chats en 2022** (campagne commencée en fin d'année) et **15 chats en 2023**. Nous avons fait le constat que la prolifération sur les secteurs ciblés est aujourd'hui maîtrisée. Cependant certains secteurs restent encore à traiter (Ménardière, Voie Romaine, Mailloux).

Il avait été convenu avec la SPA la signature d'un avenant pour prolonger la validité des bons qui ne seraient pas utilisés dans l'année en cours. Cependant, la Ville a été récemment informée qu'aucun avenant ne pourra être signé en 2025 pour prolonger la campagne et la subvention sera due en totalité que l'objectif soit atteint ou non. En effet, cette année sera la dernière année avec les modalités chats libres. La SPA questionne son dispositif et un nouveau cadre sera voté en fin d'année.

Ainsi il nous a été proposé de réévaluer l'objectif à **10 chats pour un montant de 500,00 €** et au besoin signer un avenant si d'autres bons sont nécessaires.

Il convient de signer une convention dans les termes définis ci-joint.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 mai 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant.

*~ ~ ~*

**Monsieur BOIGARD :** *La loi indique que c'est de votre responsabilité, Monsieur le Maire, dans le cadre de la tranquillité et de la salubrité publique. Nous assistons à une prolifération des chats errants et il faut que nous puissions encadrer cela. Nous avons déjà pris une délibération en mars 2022 à ce sujet, notamment en association avec la SPA. Là nous revoyons nos données puisque nous vous proposons, pour cette fois, l'objectif de stériliser 10 chats pour un montant de 500,00 € puisqu'il faut compter 50,00 € par chat. Cela a plutôt bien fonctionné la fois dernière. Cela nous évite d'avoir une prolifération. Je vous dirais simplement qu'une jeune chatte qui devient une chatte un peu plus âgée peut avoir 3 à 4 portées par an et 4 à 8 chatons par an. Vous multipliez par le nombre de chats présents sur le territoire et vous avez là un nombre exponentiel. Donc si on peut opérer un petit contrôle c'est plutôt bien.*

**Monsieur le Maire :** *Mais qui va veiller sur les rats ? Parce que si vous éliminez les chats...*

**Monsieur BOIGARD :** *On les appelle les surmulots, cela a changé de nom. Mais ils vont toujours aller attaquer des rats, ce n'est pas parce qu'ils sont stérilisés qu'ils n'attaquent plus les rats. La nature fait bien les choses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 224)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2024



Rapport n° 109 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*C'est une communication. Dans les pages 30 à 35 de votre cahier de rapports vous avez un état concernant les statistiques pour les mois de janvier, février et mars. Vous pouvez voir sur différents tableaux par rapport aux présentations qui nous sont données, que nous allons devoir améliorer me semble-t-il pour que ce soit plus lisible, que nous avons malheureusement une augmentation des faits, notamment sur des vols sans violence contre les personnes qui passent de 4 à 10 faits au mois de janvier et les cambriolages de logement qui passent de 2 à 6. Vous avez les mêmes proportions dans les mois de février et mars où nous avons des vols sans violence et des cambriolages qui augmentent également.*

*La ville de Saint-Cyr n'est pas pour autant démunie contre l'insécurité dont on vient de parler à l'instant mais si on reprend les statistiques qui vous sont données sur les petits tableaux que vous avez concernant les comparaisons entre les taux pour 1000 habitants dans les communes de même type, les taux régionaux et les taux pour Saint-Cyr, nous voyons que nous sommes plutôt dans la phase basse des taux plutôt que dans la phase haute. Néanmoins, comme d'autres villes dans la métropole puisque nous avons eu des informations de la police nationale sur la métropole, on note beaucoup de cambriolages en ce début d'année.*

**Monsieur VOLLET :** *En regardant le rapport j'ai lu que c'est concentré sur quelques rues. Cela veut dire qu'en fait, si ça se trouve, c'est la même personne.*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce sont généralement des bandes très organisées qui viennent et qui repartent très vite. Souvent les mêmes, pas forcément, mais des bandes organisées.*

*Nous avons aussi du démarchage et malheureusement nous avons aussi des personnes âgées qui sont victimes de démarchage. Parfois les gens n'hésitent plus à rentrer, à se présenter comme de faux policiers, de faux agents EDF, de faux membres de la Métropole, avec des fausses cartes.*

**Monsieur le Maire :** *Comment est-ce que ça se passe ? Quand quelqu'un ou une équipe vient pour cambrioler, ils font une maison et ils passent de jardin en jardin. Grosso modo, dans la maison ils restent moins de 10 minutes, ils rincent, ils passent par l'arrière par-dessus la clôture et ils font la maison d'à côté, ainsi de suite. C'est-à-dire qu'en fait on peut avoir 10 braquages de fait mais c'est une seule et même personne qui va faire le tour en 1 heure.*

**Monsieur VOLLET :** *Dans des statistiques, comme en plus on est au niveau bas, cela peut être une seule et même personne qui nous fait augmenter de 70 %.*

**Monsieur le Maire :** *Oui c'est ça.*

**Monsieur BOIGARD :** *Cela a été le cas de la Ménardière, souvenez-vous, où nous avons récupéré un individu qui avait 500 000,00 € en cash dans un garage avec plein d'éléments qu'il avait dérobés.*

**Monsieur le Maire :** *70 vols, la même personne. Moi il y a une chose qui m'intéresse, c'est de voir le nombre de maisons qui sont cambriolées et parmi elles, celles qui n'ont aucun système de protection, celles qui ont un système d'alarme et celles qui ont des chiens.*

**Monsieur BOIGARD :** *Alors justement on en parle. Dans le cadre de la participation citoyenne pour ne plus dire « voisins vigilants », nous recevons ici même, je l'ai dit, les personnes concernées et il s'avère qu'en fait la plupart des maisons qui sont cambriolées actuellement ne sont pas pourvues d'alarme, n'ont pas d'animal de compagnie et n'ont pas forcément des éléments qui permettent de défendre convenablement leurs biens, ce qui peut être le cas sur des personnes d'un certain âge qui hésitent à faire quelques investissements et qui malheureusement sont fragilisées par cela.*

*Donc vous voyez, ces échanges se font grâce à nos rencontres, à la police, ce qui permet d'avoir, parfois, non pas des solutions à proposer mais des conseils à donner. Nous avons aussi parfois quelques difficultés à obtenir des renseignements de la part de la Police Nationale. Ça il faut le souligner.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE****A - Adhésion au service commun de l'énergie de la commune de  
Saint-Pierre des Corps  
Avis du Conseil Municipal****B – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du  
lundi 13 mai 2024**

Rapport n° 110 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

**A - Adhésion au service commun de l'énergie de la commune de Saint-Pierre  
des Corps  
Avis du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'instance de gouvernance du service commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COPIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au service commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

A titre informatif, cette nouvelle entrée nécessite le recrutement d'un nouvel agent métropolitain, qui entrera dans le calcul du coût du service commun, réparti entre les communes adhérentes au tantième des m<sup>2</sup> de surface des bâtiments gérés. A ce titre, la mutualisation et les effets d'échelle permettent de ne pas impacter significativement le coût de l'adhésion des communes déjà adhérentes.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique -Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 21 mai 2024 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

- 1) Approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit de l'adhésion au service commun de l'énergie de la ville de Saint-Pierre des Corps. Dans la Métropole vous avez 19 communes qui sont déjà adhérentes et ces communes doivent approuver la venue de Saint-Pierre des Corps comme adhérente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.



## **B – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 13 mai 2024**

**Monsieur VALLÉE :** *Là cela concerne essentiellement la future ligne de tramway donc je vais laisser la parole à Michel GILLOT qui est un spécialiste et expert du futur tramway.*

**Monsieur GILLOT :** *En fait le conseil du 13 mai n'avait pas énormément de point. Il y avait 17 points au total dont l'augmentation des tarifs des piscines communautaires et évidemment un point sur la ligne 2 du tramway.*

*En fait, il s'agissait simplement de voter le lancement de l'enquête d'utilité publique sur les mois de septembre et octobre. Evidemment, dès qu'on reparle de la ligne 2 on redémarre à nouveau le débat sur le tracé, sur son utilité, etc, avec des dérives jusqu'à l'aéroport. Donc en fait, le tout pour uniquement dire qu'on va lancer l'enquête d'utilité publique au mois de septembre, le 15 ou le 16 septembre je crois. Donc cela a pris un grand moment mais auquel il fallait s'attendre et je pense que ce n'est pas le dernier débat autour de ce sujet. Sinon rien de particulier en ce qui nous concerne.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut un tramway à Saint-Pierre, il faut un tramway à ceci, un tramway à cela... Je ne suis pas beaucoup intervenu dans le débat mais franchement il y a une éducation à faire des élus. Je ne sais pas s'ils se rendent compte, tout cela c'est énormément d'argent, ce sont des dettes pour 50 ans. La troisième ligne de tramway elle ne va pas être faite demain. Je pense que déjà si on arrive à identifier des sites propres de transport avec des véhicules qui, demain, peuvent être à hydrogène, voire électriques, c'est pas mal.*

*Qu'est-ce qui coûte très cher dans le tramway ? Ce n'est pas le tramway, ce n'est pas le terrassement.*

**Monsieur VOLLET :** *Ce sont les études.*



**Monsieur le Maire :** *Bravo ! Alors d'abord ce sont les études parce que c'est un délire. Et deuxièmement, comme un tramway est sur des rails et que vous ne pouvez pas le dévier, il faut dévier tout ce qu'il y a en dessous. Alors une fois que vous avez retiré les rails et la déviation de tout ce qu'il y a en dessous vous diminuez le prix quasiment par deux.*

*Franchement, je finis par me poser la question de l'utilité du transport en ville par rail. Le problème c'est qu'à partir du moment où il y a le tramway on ne peut plus avoir de conduite de gaz, plus de conduite d'eau, plus d'assainissement, plus rien. Donc il faut tout mettre à côté. Cela coûte une fortune à faire. Si tu es sur pneus, tu as une fuite, tu dévies sur 50 mètres et tu te remets. J'ai donné mon feu vert à ce qu'on étudie, pour Saint-Cyr, notre site propre sur le boulevard de Gaulle et qu'on mette, en attendant, un transport direct, rapide, efficace, sur pneu, parce que de toute façon les moyens de la Métropole ne permettront pas, avant quelques dizaines d'années, de refaire une troisième ligne de tramway. On est sur une somme de 600 millions. 600 millions, imaginez le nombre d'écoles qu'on peut faire... ou de centres sportifs. C'est quand même beaucoup d'argent.*

*Mon petit regard c'est de dire, et cela ne concerne pas notre assemblée, mais de temps en temps il faut s'élever un petit peu et sortir de la doctrine et regarder ce qui est bon pour les concitoyens et pour l'avenir. On est devenus fous. Et les procédures... Quand on a fait la première ligne avec Jean GERMAIN, entre le jour où on l'a décidée et le jour où on l'a inaugurée, on a tout fait sur une mandature. La deuxième ligne, on va faire bientôt trois mandatures, c'est-à-dire 20 ans pour faire un projet. Et entre nous ce n'est qu'un projet d'une ville moyenne de transport en commun. Et on va mettre 18 ans. C'est invraisemblable. C'est un sujet de débat. Naturellement, tout s'est arrêté lorsque la nouvelle municipalité a été élue puisqu'ils ont changé le tracé. Si dans deux ans il y a à nouveau une nouvelle municipalité qui décide que Jean Royer ce n'est pas bon, c'est reparti. C'est sans fin.*

**Monsieur VOLLET :** *Préparé, cela avait été fait à Saint-Pierre. Saint-Pierre avait franchement sa ligne qui était prête. Il n'y avait plus qu'à mettre le tram dessus. Là oui, en fait on a tout remis en cause alors que Saint-Pierre, honnêtement, ils ont besoin d'être désenclavé. C'est un vrai quartier prioritaire.*

**Monsieur le Maire :** *Tu fais un tramway jusqu'à la gare.*

**Monsieur VOLLET :** *Voilà. Exactement. Nous on est pour mais voilà...*

**Monsieur le Maire :** *J'ai été marqué l'autre jour par l'aéroport de Tours. Mise à part qu'on a un aéroport minable. Vous allez à l'aéroport de Tours, il n'y a pas une place de parking parce qu'en fait l'aéroport de Tours est devenu un parking relais à la fois pour le co-voiturage de l'autoroute et pour le co-voiturage pour descendre dans la ville de Tours. Donc toutes les places sont prises.*

*Deuxièmement il y avait une arrivée d'avion. On est quand même une place touristique qui pourrait d'ailleurs se développer. Quand vous êtes dans la salle qui délivre les bagages, il y a une affiche qui met « transport en commun : 10 minutes à pied ». C'est-à-dire que vous êtes à l'aéroport de Tours, il faut remonter toute la rue pour aller jusqu'au boulevard. Au boulevard on ne sait pas s'il faut aller à droite ou à gauche pour voir l'arrêt de bus, ce n'est pas indiqué. Donc les gens qui viennent chez nous, franchement... pas un taxi. Après on dit les châteaux de la Loire on a du mal à les vendre... Alors que prolonger la ligne c'est un kilomètre, c'est 20 millions. Moi je pousse pour qu'on fasse un grand parking là-bas, qu'on prolonge la ligne du tramway puisque le terminal est en face pour 20 millions et que du parking on*

*emmène les gens en centre-ville. Tout comme je pousse pour que du côté de Chambray il y ait un grand parking pour que les gens, lorsqu'ils arrivent du périphérique ne rentrent pas en ville, il y a une logique, et qu'ils prennent le tramway pour descendre. J'ai beaucoup de mal. Cela me semble logique. Pour moi ce n'est pas politique, ce n'est pas de droite, de gauche, ce n'est pas vert, ceci, cela, mais cela me semble logique. Et bien on a beaucoup beaucoup de mal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU MARDI 21 MAI 2024**

*~ ~ ~*

Rapport n° 111 :

**Monsieur VALLÉE :** *Je veux simplement vous rappeler, vous allez y participer, les élections pour les européennes. Vous préciser que nous avons créé un nouveau bureau de vote à la Ménardière puisque c'est un quartier qui se développe. On ferme à Périgourd mais les gens de Périgourd pourront aller à côté de l'Escale dans la salle Marie-Rose Perrin. Donc nous aurons une meilleure répartition. Je vous souhaite bon courage pour cette journée du 9. Je ne vous parle pas des programmes parce que vous ne serez peut-être pas d'accord... Voilà pour cette précision.*

**Monsieur le Maire :** *Je dis à mon camarade Monsieur VOLLET que Monsieur GLUCKSMANN fait une belle campagne et je serai bien content qu'il dépasse tous les autres à gauche. Je serai assez content. Je trouve que s'il arrive en tête, c'est un retour vers plus de démocratie et d'équilibre républicain. Je dis ça mais je ne vais pas voter pour lui.*

**Monsieur VOLLET :** *Non je ne vous le demande pas, je comprends bien. Comme vous le savez, dans les listes c'est la ligne qu'on suivait, nous, sur Saint-Cyr. Donc nous en sommes d'autant plus rassurés.*

**Monsieur le Maire :** *Vous aurez raison avec le temps, j'en suis persuadé.*

**Monsieur VOLLET :** *Cependant c'est très dur de ne pas répondre aux extrêmes, ce qu'on a tendance à faire. On est poussé sur son extrême droite ou son extrême gauche, c'est vrai que c'est très difficile. Aujourd'hui les modérés ont du mal. Les gens qui prônent la discussion ce n'est pas une chose simple. On a tendance même à envoyer les adversaires de l'autre côté encore plus mais oui, comme vous dites, on verra avec le temps. J'espère qu'on ne sera pas trop vieux.*

**Monsieur le Maire :** *Restez sur votre ligne comme je reste sur la mienne, c'est l'honneur de la République.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*

*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. VALLÉE  
M. MARTINEAU  
M. GIRARD**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 13 MAI 2024**

*~\*~\*~*

Rapport n° 200 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Le Conseil d'Administration a eu lieu le 13 mai. Nous avons approuvé la signature d'un avenant à la convention avec la médecine préventive du CDG 37, la convention également avec la Banque Alimentaire parce que cela se précise beaucoup avec une nouvelle convention informatique qui leur permet de savoir au paquet près ce que chacun a dans son stock et puis la convention de la Croix Rouge sur roues.*

**Monsieur le Maire :** *C'est le rapport d'après.*

**Madame JABOT :** *Oui mais je le dis parce que ça été vu et je ne vous en reparlerai pas après. C'est l'épicerie sociale où on a aussi reconduit la convention.*

*Nous avons évoqué deux secours exceptionnels et pour l'instant nous sommes en train de travailler avec Véronique à un projet de forum famille pour le 5 octobre où on va faire participer beaucoup les services de la commune pour qu'on travaille tous ensemble en direction des familles et de la jeunesse. Et ce soir avait lieu la réunion UTL sur les migrations. Il y avait beaucoup de monde à l'entrée de la salle Rabelais.*

*Voilà, je vous ai dit l'essentiel et puis il y a eu les logements, les secours, le fond habituel.*

**Monsieur le Maire :** *Je le dis pour le Conseil, on a un retour important sur les demandes de logement. Vous savez que j'ai un point de vue sur ce qu'est le logement en France et la situation dramatique dans laquelle on se dirige. Nous on le constate avec les demandes de logement qui sont de plus en plus nombreuses dans les courriers que je reçois, qui avaient totalement disparues mais qui deviennent de plus en plus prégnantes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~\*~\*~*

## VIE SOCIALE

### Intervention de l'épicerie sociale sur roues de la Croix Rouge Convention précisant les modalités d'intervention entre le CCAS, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française – Délégation territoriale d'Indre-et-Loire



Rapport n° 201 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

La Croix Rouge Française est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Elle s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

Le programme de la Croix Rouge Sur Roues (CRSR) est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller vers ces personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues entre les parties.

Ce projet a été mis en place en 2016. Une première convention avec le Centre Communal d'Action Sociale a été signée en 2020.

#### Description :

Ce service a pour vocation de s'adresser à tous. Il s'agit de créer des points de rencontre conviviaux et générateurs de liens sociaux qui ne « stigmatiseront » pas les personnes qui s'y rendront. Le projet est évolutif en fonction des territoires et populations ciblées et selon leur évolution respective. L'objectif est de se rapprocher le plus possible des bénéficiaires potentiels, en particulier en milieu rural et semi rural où les structures fixes peuvent être éloignées et les personnes peuvent manquer de moyen de locomotion.

#### Les prestations proposées :

Le cadre d'action de la CRSR est le suivant :

- Un espace de distribution alimentaire avec des produits secs de première nécessité, des produits frais et/ou surgelés,
- Un espace de distribution de produits d'hygiène,
- Un moment de convivialité et d'échanges de manière individualisée.

#### Les moyens matériels et humains :

Un véhicule utilitaire est mis à disposition sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce véhicule est équipé d'une autonomie en énergie pour l'alimentation du système de réfrigération.

L'équipe de la Croix Rouge Sur Roues sera en charge du bon déploiement du dispositif et garante des engagements pris.

L'équipe de la Croix Rouge sur Roues peut intégrer des bénévoles, services civiques, contrats aidés et/ou salariés.

Le véhicule sera présent à Saint-Cyr-sur-Loire, allée du commandant Tulasne, le mercredi une semaine sur deux selon un planning établi à l'avance et communiqué en amont des tournées.

Dans le cadre de cette intervention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition l'accès aux commodités existantes sur les lieux ou à proximité immédiate.

Si possible une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion ou à défaut, un endroit abrité en cas d'intempéries, sera mis à disposition également.

#### Les bénéficiaires :

Personnes âgées, jeunes, migrants, personnes en situation de précarité, personnes issues du monde agricole, familles monoparentales.

L'équipe de la CRSR travaille en étroite collaboration avec les Maisons Départementales de la Solidarité du Département, les CCAS, les différents organismes sociaux, les acteurs politiques et les partenaires privés. Les travailleurs sociaux des organismes cités étudient les demandes d'aide et décident de solliciter l'Épicerie Sociale Itinérante.

#### Engagement des parties

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Saint Cyr sur Loire s'engage à verser une subvention annuelle à la Croix Rouge Française afin de promouvoir ce dispositif sur son territoire.

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 juin. Un courrier de demande de subvention sera envoyé chaque année à cet effet avec le rapport annuel d'activité de l'épicerie sociale sur roues « Le p'tit panier ».

**La Croix Rouge Française** s'engage à communiquer au partenaire, en contrepartie de la subvention, un bilan annuel d'activité au premier trimestre de chaque année. Ce bilan sera l'occasion pour les deux parties de se réunir afin d'échanger sur l'année écoulée et sur la reconduction de la convention.

**La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire :** Dans le cadre de cette intervention, **la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire** permet le stationnement du camion sur l'espace réservé à cet effet aux dates et heures prévues, met à disposition l'accès aux commodités existantes sur les lieux de distribution ou à proximité immédiate.

#### Le bilan 2023 :

Le camion d'épicerie sociale « **Le P'tit Panier** » est un dispositif qui vise à aider les personnes seules ou en famille dans une situation transitoire de difficultés, en leur permettant une alimentation adaptée à leurs besoins, le temps de retrouver une autonomie.

- 15 communes sont desservies en 2023,
- 2 distributions par mois ont lieu sur chaque site - Présence le mercredi matin une semaine sur 2 à Saint-Cyr- sur-Loire,
- Une tournée mobilise 7 bénévoles,
- Les bénéficiaires sont accueillis par les bénévoles qui proposent un choix de produits, écoute bienveillante et orientation si besoin vers d'autres services sociaux,
- Les bénéficiaires participent financièrement à ce dispositif (10 à 15% du prix de référence mercatoriale des produits).

**A saint-Cyr-sur-Loire en 2023 :**

217 distributions  
31 foyers distincts aidés  
445 personnes servies  
2165 kgs de denrées distribuées

Par courrier en date du 29 novembre 2023, il a été sollicité le versement d'une subvention de 1 270,00 € pour l'année 2024.

Pour information, cette convention a été présentée au conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2024 qui a autorisé sa signature par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice Présidente et le versement d'une subvention de 1 270,00 € par le CCAS au titre de l'année 2024.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai 2024 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner et approuver la nouvelle convention entre le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire, la Ville de Saint Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *Donc je pense que ce rapport ne pose de difficulté pour personne ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

\*\*\*



## RELATIONS INTERNATIONALES

### Déplacement d'une délégation municipale à Meinerzhagen, Allemagne du 14 au 17 juin 2024 Mandat spécial



Rapport n° 202 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec sa ville jumelée de Meinerzhagen en Allemagne.

Meinerzhagen a été fondée en 1174. L'année 2024 marque donc les 850 ans de sa fondation.

Aussi, Jan Nesselrath, Maire, ainsi que le Conseil Municipal souhaitent inviter une délégation de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à venir assister aux festivités qui viendront célébrer cet anniversaire particulier.

Pour cela, il est proposé qu'une délégation municipale puisse se rendre à Meinerzhagen entre le vendredi 14 juin et le lundi 17 juin 2024 composée comme suit :

- Patrice VALLÉE
- Bruno LAVILLATTE
- Christian LEBOSSÉ
- Céline EVEN-THIÉBLÉMONT

Benjamin LECOQ, Directeur du Pôle Animation Vie Locale, complétera la délégation municipale ainsi que François LEMOINE.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai et a émis un avis favorable au déplacement de cette délégation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial l'ensemble des élus participant à ce déplacement et dont les noms sont listés dans cette délibération,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.



**Monsieur VALLÉE :** *Vous savez que nous entretenons des relations privilégiées avec la ville de Meinerzhagen. Meinerzhagen va fêter le 850<sup>ème</sup> anniversaire de sa création donc Monsieur le Maire a invité la ville de Saint-Cyr pour participer à ces festivités. Nous vous proposons une délégation composée de Bruno LAVILLATTE, de Christian LEBOSSÉ, de Céline EVEN-THIÉBLEMONT et moi-même pour se rendre à Meinerzhagen.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.



**PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL****Régie de recettes  
Prise en charge par la Ville du déficit de la régie**

Rapport n° 203 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Le régisseur principal de la régie de recettes « sport » a fait parvenir aux services de la trésorerie de Joué-lès-Tours le tableau récapitulatif des encaissements réalisés par chèque au cours du mois de novembre 2023 et déposés à la trésorerie le 5 décembre 2023.

Compte-tenu du grand nombre de chèques encaissés sur la période et comme cela avait déjà été le cas les mois précédents, le document transmis par le régisseur aux services de la trésorerie comprenait deux pages. Une première page pour laquelle le total des chèques encaissés représentait un montant de 2 984,00 € et une seconde page avec un montant total d'encaissement de 4 373,50 €.

Alors que la première ligne de la seconde page indiquait la mention « report » et correspondait au total de la première feuille (2 984,00 €), les services de la trésorerie n'ont pas pris en compte cette indication et ont cumulé les totaux des deux pages (2 984,00 € + 4 373,50€ soit 7 357,50 €) plutôt que de ne retenir uniquement le total de la seconde page soit 4 373,50 €.

Cette absence de prise en compte a créé un écart entre le montant réellement encaissé (4 373,50 €) par chèque et le montant retenu par les services de la trésorerie (7 357,50 €). L'écart ainsi constaté s'élève à 2 984,00 €.

Conformément au décret n° 2022 – 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031- A –B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal doit confirmer la prise en charge par la ville de cette différence entre l'inscription des services de la trésorerie et le montant réellement encaissé par le régisseur principal de la régie de recettes sport de la ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge sur le budget de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire cet écart constaté d'un montant de 2 984,00 € suite à une erreur matérielle de retranscription des services de la Trésorerie, et reprise dans le budget.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai et a émis un avis favorable à cette prise en charge.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la ville à prendre en charge le montant de l'écart constaté soit 2 984,00 €.



**Monsieur MARTINEAU** : *L'objet de cette délibération est la prise en charge, par la Ville, du déficit de régie pour une erreur matérielle du service de la Trésorerie. Il a additionné le report de la page 1 avec le total de la page 2 sur les encaissements réalisés par chèque au mois de novembre 2023 par la régie de recettes des sports. Le montant réel encaissé est de 4 373,50 € par chèque alors que la Trésorerie a retenu 7 357,50 €, l'écart étant de 2 984,00 €. La commission a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal que la Ville prenne en charge l'écart constaté de 2 984,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.



## VIE SPORTIVE

**Participation aux championnats du monde de BMX Race aux Etats-Unis  
Demande d'aide financière d'un jeune sportif saint-cyrien**



Rapport n° 204 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Les très bons résultats d'Ethan MERIOT, jeune saint-cyrien âgé de 16 ans et pratiquant le BMX race à haut niveau depuis cinq années, lui ont permis d'être sélectionné, dans sa catégorie d'âge, aux championnats du monde qui se dérouleront au mois de mai 2024 à Rockhill aux Etats-Unis.

Ne pouvant assumer seul la prise en charge de l'ensemble des frais à engager pour lui permettre de participer à ces championnats du monde (3 000 €), il formule une demande d'aide exceptionnelle à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ethan MERIOT propose de promouvoir l'image de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire notamment sur les « posts » photos et/ou vidéos au sein de ses réseaux sociaux ou en apposant le logo de la ville sur ses équipements sportifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai et a émis un avis favorable à cet accompagnement.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à Ethan MERIOT pour l'accompagner dans son projet.



**Monsieur MARTINEAU :** *Nous avons un jeune Saint-Cyrien de 16 ans pratiquant le BMX Race à haut niveau depuis plus de 5 ans qui a été sélectionné pour les championnats du monde à Rockhill aux Etats-Unis. Il propose de promouvoir l'image de Saint-Cyr en apposant le logo de sa ville sur ses équipements sportifs et on lui demandera de faire un petit retour au cours d'une commission.*

*On lui propose une subvention de 500,00 €. La commission a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui attribuer cette aide exceptionnelle. C'est un peu ce qu'on fait tous les ans pour un sportif.*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas trop développement durable ça quand même...*

**Monsieur MARTINEAU :** *Non effectivement.*

**Monsieur le Maire :** *Mais c'est une aventure formidable pour un jeune. Je suppose que Monsieur VOLLET va souscrire ?*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, absolument. A la condition, comme on avait dit la dernière fois, qu'il y ait un petit retour de présentation. Souvenez-vous, il y a quand même des sportifs à qui on avait demandé un retour qui ont dit « et bien on préfère ne pas avoir l'argent »...*

**Monsieur MARTINEAU :** *Il y aura un retour.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est un championnat du monde, c'est pas mal.*

**Monsieur le Maire :** *C'est pas mal. BMX c'est quoi ?*

**Monsieur VOLLET :** *C'est le petit vélo sur les bosses.*

**Monsieur le Maire :** *D'accord.*

**Monsieur MARTINEAU :** *On lui demandera qu'il amène son matériel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.



## Contrat de commercialisation de billetterie avec ZIT.COM



Rapport n° 205 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint, présente le rapport suivant :**

Le service culturel de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire travaille depuis de nombreuses années avec l'entreprise Zit.com dans le cadre de sa politique de communication culturelle.

Ainsi le service culturel fait appel régulièrement à la société Zit.com pour la diffusion de dépliants sur la Métropole Tours Val de Loire ainsi qu'à son magazine Prog pour communiquer sur les spectacles de la saison culturelle.

Afin de mieux collaborer avec ses clients et répondre à une difficulté récurrente des services culturels à démarcher les CSE (Comité social et économique), la société Zit.com a mis en place une plateforme à destination des comités d'entreprises.

En effet, travailler avec les CSE demande beaucoup d'investissement au quotidien : gérer le fichier des CSE souvent évolutif, actualiser les spectacles, relancer les interlocuteurs, gérer les quotas, etc...

Grâce à cette plateforme la société Zit.com se propose de faire la passerelle entre les CSE et nos spectacles pour :

- toucher un public de proximité,
- augmenter l'attractivité de nos spectacles en proposant des tarifs préférentiels (figure déjà dans les tarifs réduits à l'Escale, le tarif réduit 1 pour les comités d'entreprise)
- Faciliter la gestion en collaborant de la même façon pour tous les CSE.

Pour ce faire, il convient de passer entre les deux parties, la société Zit.com et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire un contrat de commercialisation de billetterie dans lequel la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire autorise Zit.com à commercialiser sa billetterie sur un ou plusieurs spectacles selon un quota pré établi.

En contrepartie de la gestion de cette plateforme CSE afin de faire connaître nos spectacles auprès d'un public plus large, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire rémunèrera le distributeur Zit.com à hauteur de 0,75 € TTC, par billet vendu.

Le service culturel se propose de tester ce dispositif dans le cadre de « Marionnettes en balade » afin de faire connaître cette manifestation auprès d'un public plus large en mettant un quota de 50 places.

Ainsi pour un quota de 50 places, le coût du service sera de 37,50 € maximum.

En fonction du résultat de cette première expérimentation, il sera décidé de poursuivre cette collaboration avec une sélection de spectacles de la saison 2024/2025.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 14 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de contrat de commercialisation de billetterie avec Zit.com,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de commercialisation de billetterie CSE avec Zit.com.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'un projet de contrat de commercialisation de billetterie avec ZIT.COM. Le service culturel fait appel régulièrement à cette société pour la diffusion de dépliants. Il s'agit, pour le service culturel, de proposer de tester un dispositif de plateforme dans le cadre de la manifestation « marionnettes en balade » qui aura lieu à la fin du mois de juin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 14 MAI 2024**

*~~~~~*

Rapport n° 206 :

**Monsieur MARTINEAU :** *Je veux simplement dire qu'il y a Terre de jeux tout le week-end. On commence demain soir, samedi et dimanche. Cela se terminera par la Ronde de la Choisille et un e-sport à l'Escale.*

**Monsieur REUILLER :** *Venez nombreux, faites venir beaucoup de gens. Je voudrais simplement en deux mots remercier les services municipaux et le service des sports notamment pour le gros travail qui a été fait. Il a été évoqué Terre de jeux, il y a un gros travail qui a été fait de partenariat avec des associations et c'est un succès et je crois, j'espère que ce week-end sera aussi un succès.*

**Monsieur le Maire :** *Merci. On transmettra tes remerciements aux services. Je pense qu'ils y seront sensibles parce qu'ils se donnent du mal.*

**Monsieur REUILLER :** *Ce serait dommage de louper ça parce qu'ils se sont investis énormément et il y a eu une ferveur avec les associations, pour l'avoir vécu depuis le début. Il faut le souligner.*

**Monsieur le Maire :** *J'y serai le samedi et le dimanche.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*

*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme BAILLERAU**

## ENSEIGNEMENT

### Sorties scolaires de l'année 2023 – 2024 Projet de sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland Engerand



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### . Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland ENGERAND

**. Séjour à SARZEAU du 10 au 14 juin 2024 : Classes de CPA et CPB**

Mesdames PETIARD et CARNOIS, enseignantes respectivement en classe de CPA et CPB, organisent pour les 41 élèves de leur classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 10 au 14 juin 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 14 154,00 € soit un coût moyen de 345,22 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Le transport pour ce séjour est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 345,22 €.

| <b>Quotient</b> | <b>Participation Familiale</b> |
|-----------------|--------------------------------|
| < 200           | <b>69,00 €</b>                 |
| 201-370         | <b>101,50 €</b>                |
| 371-520         | <b>133,50 €</b>                |
| 521-665         | <b>165,50 €</b>                |
| 666-850         | <b>197,50 €</b>                |
| 851-920         | <b>229,50 €</b>                |
| 921-1 700       | <b>257,00 €</b>                |
| > à 1 701       | <b>276,00 €</b>                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le jeudi 16 mai 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 – 255,
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

**Madame BAILLEREAU :** *Le rapport 300 concerne un projet de sortie scolaire de l'année 2023-2024 et la définition des quotients familiaux pour les deux classes d'Engerand de Mesdames PETIARD et CARNOIS qui concernent 41 élèves.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 231)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.



**ENSEIGNEMENT****Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive du collège de la Béchellerie pour la participation de 2 équipes du collège au championnat de France scolaire**

Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les élèves de l'Association Sportive du collège La Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en gymnastique et en volley outdoor.

L'équipe de gymnastique est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui se déroulera cette année, à Cabestany dans l'académie de Montpellier du 21 au 24 mai et l'équipe mixte de volley outdoor ira au championnat de France à Villeneuve-sur-Lot dans l'Académie de Bordeaux du 11 au 14 juin 2024.

Le budget nécessaire à la participation de ces 2 équipes de l'Association Sportive du collège La Béchellerie à ces 2 championnats est estimé à un peu plus de 4 400,00 € pour 13 collégiens et 4 accompagnateurs. Il comprend les frais d'hébergement des élèves et leurs accompagnateurs, les frais de location de véhicules et les frais de transport.

Monsieur Michel LEVEQUE, Principal du collège de la Béchellerie et Président de l'Association Sportive du collège sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 € pour permettre à ces élèves de participer à ces 2 championnats nationaux.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 16 mai 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLEREAU :** *Une subvention exceptionnelle pour deux équipes exceptionnelles de la Béchellerie avec des professeurs de sport exceptionnels. Une équipe de gymnastique va aller aux championnats de France scolaires de filles et une équipe mixte de volley outdoor va aller aux championnats de France également à Villeneuve-sur-Lot. Il est proposé de leur attribuer une subvention de 1 500,00 €.*

**Monsieur VOLLET :** *Si j'ai bien compris, la subvention exceptionnelle c'est pour la deuxième équipe ?*

**Madame BAILLERAU :** *Tu appelles qui la deuxième équipe ? Le volley ?*

**Monsieur VOLLET :** *Tous les ans il y a le hand qui fait une équipe.*

**Madame BAILLERAU :** *Non pas tous les ans.*

**Monsieur VOLLET :** *Parce que d'habitude il y a une seule équipe qui participe.*

**Madame BAILLERAU :** *Oui, l'année dernière aussi le volley outdoor mixte, avec 3 filles et 3 garçons, ont réussi brillamment pour aller quand même en championnat de France scolaire.*

**Monsieur le Maire :** *C'est et pour l'équipe de gymnastique et pour l'équipe de hand. Ils demandaient 4 000,00 €. On va donner 1 500,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE  
DU JEUDI 16 MAI 2024



Rapport n° 302 :

**Madame BAILLERAU** : *Pour compléter ce que disait Denis tout à l'heure, lors de la cérémonie de passage des CM2 en 6<sup>ème</sup> qui est fort attendue tous les ans, nous offrons un livre grâce à vous, Monsieur le Maire, et cette année la thématique qui a été choisie par la directrice de la bibliothèque ainsi que les directrices des écoles élémentaires, les 3 publiques et Saint-Joseph, c'est sur les jeux olympiques. A garder en souvenir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur  
M. GILLOT**

**ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**

**Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée BV n°159 (2.877 m<sup>2</sup>)  
située 48 rue de la Croix de Pierre appartenant à Monsieur MORIN**



Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur MORIN est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°159 (2.877 m<sup>2</sup>), sise 48 rue de la Croix de Pierre incluse dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 300 650,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°159 en zone 1AUb d'une surface de 1.277 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 63 850,00 €
- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°159 en zone UBa d'une surface de 1.600 m<sup>2</sup> à 148 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 236 800,00 €

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 23 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur MORIN la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°159 (2.877 m<sup>2</sup>), sise 48 rue de la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 300 650,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge

éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une nouvelle acquisition dans la ZAC de la Croix de Pierre, une parcelle qui appartient à Monsieur MORIN, une parcelle de 2 877 m<sup>2</sup> qui a la particularité d'être avec deux avis des Domaines différents, étant donné qu'elle est partagée entre une zone qui peut être urbanisée et une autre.*

*Sur ces 2 877 m<sup>2</sup>, 1 277 m<sup>2</sup> sont à 50,00 €/m<sup>2</sup> et 1 600 m<sup>2</sup> à 148,00 €/m<sup>2</sup>, prix des Domaines, ce qui fait un total de 300 650,00 € qui seront évidemment affectés au budget annexe de la ZAC.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien. Ce qui est intéressant c'est que vous voyez, il ne reste plus grand-chose à acquérir. En ayant très anticipé cette affaire il y a 20 ans, on a petit à petit, sans ennuyer personne mais au fur et à mesure des ventes, réussi à constituer un ensemble cohérent. Grosso modo il reste une petite dizaine de parcelles et on pourra travailler dessus. On a bien fait de le déclencher il y a 20 ans. Aujourd'hui on ne pourrait plus.*

**Monsieur GILLOT :** *ça c'est sûr.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

~ ~ ~

## ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

### Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2023



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2023.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 23 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



**Monsieur GILLOT :** *Tous les ans il est nécessaire de faire un bilan comptable des acquisitions et des cessions sur l'ensemble de la commune. Il s'agit bien des acquisitions qui ont été payées, et non pas celles qui ont été votées.*

*Je vous résume rapidement. Au niveau du budget principal, des acquisitions dans la moyenne des prix pour un total de 1 225 000,00 €, dans les budgets annexes un total de 2 586 084,00 €.*

*Il y a évidemment de l'argent qui est rentré avec des cessions, sur le budget principal pour 360 000,00 €. Evidemment c'est très fluctuant d'une année sur l'autre. Et sur les budgets annexes, une somme très importante de 6 213 751,95 € puisque dans cette somme on trouve l'acquisition « Leclerc » de plus de 4 millions. C'est pour ça que ces chiffres là sont intéressants mais sont très fluctuants d'une année sur l'autre en fonction des ventes ou des acquisitions. Mais on voit quand même qu'il y a une*

*dynamique sur la commune qui est très importante et sans faire appel à des expropriations. Tout ce qui s'est fait l'an dernier a été fait à l'amiable.*

**Monsieur le Maire :** *Ce qui serait intéressant d'ailleurs quand on met le tableau des acquisitions c'est de mettre aussi le tableau des ventes de l'année.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, on les a, ce sont les cessions. La plus grosse c'est 4 000 000,00 € pour Leclerc. Et tout s'est fait à l'amiable, après évidemment, quelques discussions.*

**Monsieur le Maire :** *Exact. Cela m'avait échappé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 234)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2024,

Exécutoire le 6 juin 2024.

*~~~~~*

**COMMERCE****Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
Mise à jour des délibérations d'institution**

Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

Par ses délibérations du 20 octobre 2008, 29 juin 2009 et 10 juin 2010, le Conseil Municipal a souhaité instituer sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour mémoire, sont taxables, en application de l'article L 581-3 du Code de l'Environnement :

- Les publicités : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, forme ou image sont assimilés à des publicités
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

En application de l'article L 454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs au mètre carré sont augmentés chaque année en fonction de l'inflation.

La commune n'a jamais revalorisé ce tarif depuis la création de cette taxe. Elle a fait le choix de continuer à appliquer des tarifs inférieurs à ceux fixés par l'arrêté ministériel, conformément à la possibilité offerte par la loi, dans l'objectif d'alléger la pression fiscale à l'égard des commerces.

Par ailleurs, pour plus de lisibilité, il convient de regrouper les délibérations prises antérieurement en 2008, 2009 et 2010 dans un même et seul document.

Il est nécessaire de rappeler que les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de **PLEIN DROIT**.

De plus, les collectivités ont la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction 50 %) certains supports conformément à l'article L 454-66 du Code des Impositions sur les Biens et les Services.

Les délibérations antérieures prises par la collectivité avaient entériné les exonérations suivantes :

- Réfaction à 50 % des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- Réfaction à 50 % des enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>
- Exonération totale des dispositifs publicitaires liés au mobilier urbain et pris en charge dans le cadre d'une concession ainsi que les dispositifs d'affichage gérés directement par les services municipaux

Ces dispositions favorisent les commerces de petite taille et de proximité que la commune souhaite maintenir et attirer en centre-ville et dans les quartiers périphériques.

Il est rappelé que les tarifs TLPE appliqués sur le territoire de la commune sont les suivants :

| TYPES DE SUPPORTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | TARIFS VILLE                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>ENSEIGNES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieures à 7 m<sup>2</sup></li> <li>- Entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup></li> <li>- Entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup></li> <li>- Entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Supérieures à 50 m<sup>2</sup></li> </ul>                                                                                                                      | <p>EXONERATION</p> <p>(REFACTION PARTIELLE 50 %) soit 7,50 €/m<sup>2</sup></p> <p>(REFACTION 50 %) soit 15 €/m<sup>2</sup></p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p> <p>60 €/m<sup>2</sup></p> |
| <p><b><u>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES PRE-ENSEIGNES</u></b></p> <p><b>Avec affichage non numérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support inférieur ou égal à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Support supérieur à 50 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Avec affichage numérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support inférieur ou égal à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Support supérieur à 50 m<sup>2</sup></li> </ul> | <p>15 €/m<sup>2</sup></p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p> <p>45 €/m<sup>2</sup></p> <p>90 €/m<sup>2</sup></p>                                                                            |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du jeudi 23 mai 2024 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Rappeler que les modalités de taxation sont les suivantes :

pour les exonérations de plein droit :

- Exonération des enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

pour les réfections à 50% :

- Réfaction des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 mètres carrés

- Réfaction des enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés.

Exonération totale des dispositifs publicitaires liés au mobilier urbain et pris en charge dans le cadre d'une concession ainsi que les dispositifs d'affichage gérés directement par les services municipaux

- 2) Maintenir les tarifs TLPE comme indiqués dans le tableau ci-dessus et préciser que la commune n'appliquera pas l'indexation annuelle automatique des tarifs,
- 3) Préciser que toutes les délibérations antérieures sont sans objet.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport est fait pour simplifier un peu. Nous avons pris plusieurs délibérations dans les années 2008, 2009, 2010 concernant la TLPE. Il semblait nécessaire de tout regrouper en une seule, ce qui est le propos de ce rapport et également de montrer la stabilité des tarifs puisque depuis plusieurs années nous n'avons pas augmenté les tarifs des enseignes des commerçants.*

*Je souligne d'ailleurs que pour les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> c'est la gratuité, c'est-à-dire que cela concerne les commerces de proximité qui ne sont pas taxés pour leurs enseignes en général. Autrement les tarifs sont restés stables. Nous n'augmentons pas les tarifs sur les commerces. Ils ont déjà suffisamment à payer par ailleurs donc nous sommes stables depuis de nombreuses années.*

**Monsieur le Maire :** *Et cela nous rapporte, globalement, 140 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2024,

Exécutoire le 31 mai 2024.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU JEUDI 23 MAI 2024**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT :** *Au niveau de la voirie et de la circulation pendant cet été, deux points vont nous marquer un petit peu mais il faut bien que les travaux se fassent : le rond-point Bergson qui va enfin sortir de terre si je puis dire, qui va se réaliser en juillet/août mais en maintenant quand même une circulation évidemment un peu plus délicate que d'habitude sur le boulevard.*

*Et même si cela ne se passe pas sur la commune mais cela aura une influence sur la circulation dans la commune, la Tranchée sera fermée dans un sens puis dans l'autre pendant l'été pour des constructions de pistes cyclables. Ce qui veut dire que quand le sens unique sera montant, les voitures monteront par le côté Tours Nord et quand il faudra descendre, les voitures passeront par Saint-Cyr. Donc indirectement cela nous impactera pendant les mois de juillet, août et début septembre.*

**Monsieur le Maire :** *Tu veux dire un mot sur la Tranchée ?*

**Monsieur GILLOT :** *Sur la Tranchée, le but des travaux est de faire une piste cyclable depuis la place Choiseul jusqu'en haut dans les contre-allées existantes. C'est vrai qu'il y avait de la place à peu près partout, c'est vrai que dans la partie haute il y a du stationnement qui, effectivement, gêne au niveau de la construction de pistes cyclables répondant aux règles que s'est fixées la Métropole, donc il est nécessaire de travailler et de couper la circulation. Au début il fallait la couper totalement. Là-dessus j'ai quand même dit qu'on pourrait peut-être travailler un petit peu mieux, et donc ce sera par demi-chaussée et même avec un petit bout en complément en septembre en bas dans le sens montant étant donné qu'autrement on empêchait les gens qui habitent le clos qui est au-dessus de Saint-Grégoire de rentrer chez eux. Il a fallu quand même regarder ça. Donc cela va durer juillet, août et septembre, avec le mois de juillet dans un sens, le mois d'août dans un autre. Donc cela fera passer du monde chez nous, dans les rues parallèles à la Tranchée. Et nous aurons en même temps d'ailleurs, quelques travaux pendant les mois de juillet et août sur l'ancienne nationale 10 au niveau des ronds-points.*

**Monsieur le Maire :** *Sur le haut de la Tranchée il n'y aura plus de stationnement ?*

**Monsieur GILLOT :** *Avec les commerces. La Ville de Tours rencontre les commerces qui ne sont, évidemment, pas très heureux.*

**Monsieur le Maire :** *Moi cela ne me concerne pas, ce n'est pas ma ville. Je dis juste qu'une ville sans commerce, c'est embêtant et que des commerces sans stationnement, c'est embêtant. Je comprends qu'on veuille faciliter la circulation mais...*

**Monsieur GILLOT :** *Le problème c'est que le stationnement va se reporter dans les zones voisines sur lesquelles, heureusement, il y a quelques années, on a mis de la zone bleue parce qu'autrement on squatte tout le secteur.*

**Monsieur le Maire :** *Je connais un peu l'immobilier, je veux juste dire que dans certaines rues qui se sont vues privées totalement de stationnement, la cession des maisons est très difficile. Une maman qui va faire des courses, qui ramène des packs d'eau, des commissions, etc, qui a le landau, qui a la poussette, a besoin de se garer à proximité. C'est très difficile et je trouve qu'on efface beaucoup de stationnement.*

**Monsieur VOLLET :** *Pourquoi une maman ? C'est un papa aussi.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, il ne m'a pas échappé que vous étiez modèle et précurseur. Mais c'est vrai que cela devient difficile. Quand on regarde la Tranchée ou la configuration des rues de la Tranchée, c'est difficile de se garer ailleurs.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Surtout qu'avenue Maginot, quand on a fait la première ligne de tramway, on a trouvé des solutions intelligentes en termes de stationnement et de pistes cyclables. Au début de l'avenue Maginot on a trouvé des solutions intelligentes.*

*J'avais une question. Nous avons eu dans nos boîtes aux lettres le bulletin municipal. Il y a un sujet sur les clôtures, les travaux de clôtures. Tout le monde a vu l'article. C'est un sujet ou ce n'est pas un sujet ? Il y a des problèmes ?*

**Monsieur GILLOT :** *C'est un vrai sujet et tu fais bien d'en parler puisque de cette façon on en parle en Conseil, en public. Effectivement, quand tu n'es pas dans l'urbanisme, tu te dis après tout je vais faire ma clôture comme ça et cela ne va déranger personne. De même qu'on repeint le portail d'une autre couleur et on se dit que ça va. Sauf qu'il y a un règlement qui s'appelle le PLU et dans lequel les clôtures doivent répondre à certaines règles, à certaines normes. On n'est pas en URSS, il y a de la souplesse quand même, mais il y a des déclarations à faire pour être conforme. On s'est rendu compte, même si on est dans un pays où il n'y a pas de délation..., de temps en temps on a des gens qui viennent à l'urbanisme et qui disent « mais dites donc, comment ça se fait que le voisin a peint son portail en rouge ? » ou « pourquoi les volets sont verts ? »*

**Monsieur le Maire :** *Toutes les semaines.*

**Monsieur GILLOT :** *Tant qu'il n'y a pas de réclamations et que cela ne choque personne, la vie continue et ça va très bien. Mais le jour où quelqu'un vient le dire, on est obligé d'intervenir et si ça n'est pas régularisable, heureusement souvent ça l'est, les gens ont simplement oublié de demander, mais quand ce n'est pas régularisable, on est obligé soit de faire démolir ce qui a été construit, soit repeindre, etc. Donc il est bon de rappeler de temps en temps, c'est la deuxième fois qu'on le fait dans le bulletin, certaines règles sur les clôtures. Par exemple les brandes sont interdites, les bâches qu'on voit partout, ces bâches vertes qui deviennent rapidement « dégueulasses » on les autorise temporairement.*

*Je dis tout le temps que les gens aiment être chez eux. Donc c'est vrai que quand on vient de construire il y a un grillage qui met aux vues de tout le monde, ce qui n'est pas forcément agréable. Donc les gens peuvent mettre une bâche et planter tout de suite derrière. Pendant deux ans ça pousse et au bout de deux ans il faut l'enlever. Sauf qu'ils ne l'enlèvent jamais ou même ils ne plantent pas derrière et se disent que ça va très bien comme ça.*

*Donc ce sont des règles à rappeler puisque des bâches on en voit de plus en plus et on intervient de plus en plus souvent pour les faire enlever. Donc il vaut mieux prévenir que guérir.*

**Monsieur le Maire :** *Dans 99 % des cas ça se passe bien. Il y a du grillage, des tuyas derrière ou des arbres ou il y a le petit muret, ça se passe bien. De temps en temps il y a du folklore.*

*Moi j'ai eu dans la Ménardière une personne qui a quand même fait un mur de clôture avec du carrelage de toilette... Et en plus pas d'une seule couleur... Il faut donc faire des petits rappels pour essayer d'avoir une petite homogénéité.*

**Monsieur GILLOT :** *De même qu'on rappelle que lorsqu'on a une haie en clôture côté trottoir, il est bon de la tailler puisque des fois elle vient manger plus de la moitié du trottoir. Or comme souvent ce sont des choses qui ne repoussent plus une fois que c'est taillé, évidemment les gens hésitent mais au niveau de la sécurité il y a des endroits où cela devient un peu limite. Ce sont donc des rappels qu'il faut faire de temps en temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**Monsieur le Maire :** *La prochaine séance du Conseil Municipal sera le 8 juillet. D'ici là je vous remercie toutes et tous de votre participation à l'organisation des élections européennes, à votre présence ce week-end pour notre récréation sportive et d'ici là, passez du bon temps.*

*Bonsoir à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.



**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

Le Maire,



Philippe BRIAND



La secrétaire de séance



Annie TOULET

# **ANNEXE**

## BILAN FONCIER 2023

| ACQUISITIONS         |                  |                                           |                                     |                                                    |                          |                      |                          |                                  |               |
|----------------------|------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------|
| Sur Budget Principal |                  |                                           |                                     |                                                    |                          |                      |                          |                                  |               |
| Type acquisition     | Date mandatement | Objet                                     | Adresse du bien                     | Référence cadastrale                               | Identité du tiers        | Montant (hors frais) | Date de signature l'acte | date délibération                | date décision |
| à titre onéreux      | 13/04/2023       | maison                                    | 120 Boulevard Charles de Gaulle     | AP 104                                             | M & Mme CHEVALLIER       | 310 000,00 €         | 12/05/2023               |                                  | 10/02/2023    |
| à titre onéreux      | 13/04/2023       | maison                                    | 11 rue Henri Bergson                | AP 109                                             | Mme GUENARD              | 265 000,00 €         | 12/05/2023               |                                  | 10/02/2023    |
| à titre onéreux      | 06/09/2023       | maison                                    | 10 rue Calmette                     | AT 107                                             | Consorts RIOLET          | 330 000,00 €         | 04/09/2023               | 12/05/2023                       |               |
| à titre onéreux      | 29/11/2023       | maison                                    | 70 Avenue de la République          | AW 4                                               | M. GRINDA                | 320 000,00 €         | 08/01/2024               |                                  | 18/09/2023    |
| TOTAL                |                  |                                           |                                     |                                                    |                          | 1 225 000,00 €       |                          |                                  |               |
| Sur Budgets Annexes  |                  |                                           |                                     |                                                    |                          |                      |                          |                                  |               |
| Type acquisition     | Date mandatement | Objet                                     | Adresse du bien                     | Référence cadastrale                               | Identité du tiers        | Montant (hors frais) | Date de signature l'acte | date délibération                | date décision |
| à titre onéreux      | 13/03/2023       | terrain                                   | 52 rue de la Croix de Pierre        | BV 172                                             | COUTY                    | 354 580,00 €         | 03/03/2023               | 26/09/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 13/03/2023       | terrain                                   | La Roujolle                         | AK 13                                              | CONSORTS LEROY-RIPAULT   | 30 288,00 €          | 20/02/2023               | 07/06/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 27/03/2023       | terrain                                   | 378 Boulevard Charles de Gaulle     | BV 213-214-269-292-295                             | M & Mme FAIDEAU CHARLES  | 440 000,00 €         | 06/03/2023               | 26/09/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 04/04/2023       | terrain                                   | La Croix de Pierre                  | BV 51                                              | CONSORTS CHANDONAY       | 496 284,00 €         | 03/04/2023               | 26/09/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 05/05/2023       | terrain                                   | La Croix de Pierre                  | BV 45                                              | CONSORTS BOURGOUIN       | 32 582,00 €          | 07/04/2023               | 19/12/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 26/06/2023       | terrain                                   | La Croix de Pierre                  | BV 66<br>BV 109                                    | CONSORTS VICET           | 62 350,00 €          | 20/03/2023               | 26/09/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 13/06/2023       | Maison de caractère et son cadre paysager | 39 rue de la roujolle               | AL 326                                             | Consorts PREAUT          | 550 000,00 €         | 12/05/2023               | 19/12/2023                       |               |
| à titre onéreux      | 14/06/2023       | Maison                                    | 40 rue de la Croix de Pierre        | BV 63<br>BV101                                     | M & Mme FERRANT-BOUCHARD | 275 000,00 €         | 31/07/2023               |                                  | 15/05/2023    |
| à titre onéreux      | 17/11/2023       | terrain                                   | 380-382 boulevard Charles de Gaulle | BV 271<br>BV293                                    | SCI DU CLOS M-C          | 345 000,00 €         | 29/09/2023               | 27/03/2023                       |               |
| TOTAL                |                  |                                           |                                     |                                                    |                          | 2 586 084,00 €       |                          |                                  |               |
| CESSIONS             |                  |                                           |                                     |                                                    |                          |                      |                          |                                  |               |
| Sur Budget Principal |                  |                                           |                                     |                                                    |                          |                      |                          |                                  |               |
| Type acquisition     | Date écriture    | Objet                                     | Adresse du bien                     | Référence cadastrale                               | Identité du tiers        | Montant (hors frais) | Date de signature l'acte | date délibération                | date décision |
| à titre onéreux      | 11/09/2023       | terrain                                   | 20-24 rue Bretonneau                | AB 519<br>520 521<br>522 issue de AB 128<br>AB 129 | SSCVHERITAGE             | 360 000,00 €         | 05/05/2023               | 02/05/2022                       |               |
| TOTAL                |                  |                                           |                                     |                                                    |                          | 360 000,00 €         |                          |                                  |               |
| Sur Budgets Annexes  |                  |                                           |                                     |                                                    |                          |                      |                          |                                  |               |
| Type acquisition     | Date mandatement | Objet                                     | Adresse du bien                     | Référence cadastrale                               | Identité du tiers        | Montant (hors frais) | Date de signature l'acte | date délibération                | date décision |
| à titre onéreux      | 22/02/2023       | terrain à bâtir                           | Lot F3-4 ZAC MLP Tranche II         | AO 558                                             | ISKER CHEVALLIER         | 209 380,00 €         | 12/12/2022               | 25/03/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 07/08/2023       | terrain à bâtir                           | lot G1-3 ZAC MLP Tranche II         | AO 566                                             | DESPEYROUX               | 185 060,00 €         | 28/05/2023               | 19/12/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 07/08/2023       | terrain à bâtir                           | lot G3-2 ZAC MLP Tranche II         | AO 574                                             | BERTIN                   | 174 040,00 €         | 05/06/2023               | 19/12/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 07/08/2023       | terrain à bâtir                           | lot F1-1 ZAC MLP Tranche I          | AO 512                                             | THEVENIN                 | 148 335,00 €         | 20/02/2023               | 07/06/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 07/08/2023       | terrain à bâtir                           | lot G1-4 ZAC MLP Tranche II         | AO 567                                             | HOUBERT                  | 185 630,00 €         | 08/02/2023               | 07/11/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 07/08/2023       | terrain à bâtir                           | lot G2-1 ZAC MLP Tranche II         | AO 569                                             | BOUCHET                  | 133 760,00 €         | 03/03/2023               | 26/09/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 07/08/2023       | terrain à bâtir                           | lot K ZAC MLP Tranche II éco        | AH 223                                             | SAS DIS TOURS            | 4 071 060,00 €       | 04/08/2023               | 12/10/2020 modifié le 15/11/2021 |               |
| à titre onéreux      | 05/10/2023       | terrain à bâtir                           | lot 2b ZAC Ch de Gaulle             | BP 753                                             | BELBACHIR                | 2 776,95 €           | 28/08/2023               | 02/05/2022                       |               |
| à titre onéreux      | 14/11/2023       | terrain à bâtir                           | Lot G1-1 ZAC MLP Tranche II         | AO 564                                             | SANTOS MARQUES           | 183 540,00 €         | 31/07/2023               | 27/03/2023                       |               |
| à titre onéreux      | 14/11/2023       | terrain à bâtir                           | lot 6a ZAC Bois Ribert              | AH 256<br>232 240                                  | SCSL INFINITY            | 745 560,00 €         | 09/10/2023               | 26/09/2022 modifié le 29/06/2023 |               |
| à titre onéreux      | 31/12/2023       | terrain à bâtir                           | lot G3-3 ZAC MLP Tranche II         | AO 575                                             | ALVES BALEIRO MANGANARO  | 174 610,00 €         | 11/12/2023               | 23/01/2023                       |               |
| TOTAL                |                  |                                           |                                     |                                                    |                          | 6 213 751,95 €       |                          |                                  |               |